

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de St Edmond les-Plaines, tenue dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, 561 rue Principale, St-Edmond-les-Plaines le lundi, 7 octobre 2019 à 19 H 30.

PRÉSENCES : Monsieur Rodrigue Cantin, Maire
Madame Josée Lavoie, Conseillère
Monsieur Martial Gauthier, Conseiller
Monsieur Maxime Lapointe, Conseiller
Monsieur Tony Paré, Conseiller
Madame Martine Verville, Conseillère

ABSCENCES : Madame Carolle Bouchard, Conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Deschesnes, directrice générale, secrétaire-trésorière
Mesdames Véronique Rousseau et

1. MOT DE BIENVENUE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
- 2.3. Déclaration des conflits d'intérêts
- 2.4. Approbation des salaires nets pour le mois de septembre 2019
- 2.5. Liste des comptes de septembre 2019
- 2.6. Présentation des États financiers au 30 septembre 2019

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Programme d'aide à la voirie locale Volet-Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
Dossier numéro 00028077-1-92050(02)-2019-07-26-2
- 3.2. Nomination – Inspecteurs municipal
- 3.3. Mise en commun en matière d'inspection municipale
- 3.4. Avis de motion – 258-2019 – Concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité
- 3.5. Dépôt du projet de règlement – 258-2019- Concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité
- 3.6. Adoption d'un nouveau plan de mesures d'urgence
- 3.7. Acceptation – Soumission Grif Grafik multimédia pour la création du site internet de la Municipalité

- 3.8. Engagement- Concierge pour le bureau municipal
- 3.9. Paiement – Construction Bon-Air
- 3.10. Représentante – Corporation de développement économique
- 3.11. Nomination – de l'élue responsable de questions aînées

4. LOISIRS ET CULTURE

5. URBANISME

6. DON ET SUBVENTION

- 6.1. Cercle des fermières

7. CORRESPONDANCE

- 7.1. Réseau Biblio

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. INVITATIONS

- 9.1. Cercle des fermières
- 9.2. Maison Halte-Secours
- 9.3. La Grande Marche

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1. Assermentation

11. PÉRIODES DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 H 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Josée Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

200-10-2019

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-Les-Plaines accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

10.2. Chambre de commerce et d'industrie du secteur Normandin

10.3. Soumission DC COM –Travaux PU-2

10.4. Chalet des Loisirs - Demande de soumission Géothermie

2.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019

Il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé par Madame Josée Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

201-10-2019

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

2.3. Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit n'est à déclarer.

2.4. Approbation des salaires nets pour le mois de septembre 2019

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

202-10-2019

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 12111.51\$ pour le mois de septembre 2019.

2.5. Liste des comptes de septembre 2019

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

203-10-2019

D'accepter la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de 23768.69\$ ainsi que celle des comptes payés d'avance au montant de 17233.38 \$ et d'en autoriser les paiements.

2.6. Présentation des états financiers au 30 septembre 2019

État des résultats
pour la période du 01/01/2019 au 30/09/2019

Description		Réel	Budget 2019	%	2018
Taxes	Recettes	393 410	395 200	100%	388 013
Transferts		123 054	235 700	52%	12 497

Paiement tenant lieu de taxes		21 928	600	106%	0
Services rendus	31 172	63 550	49%	6 768	
Imposition droits	6 778	3 100	219%	3 164	
Amendes et pénalités	0	50	0%	60	
Autres revenus	12 595	30 900	41%	6 532	
Intérêts	8 176	3 200	255%	272	
	597 112	752 300	79%	417 306	
Fonctionnement	Déboursés				
Administration générale	185 420	232 620	80%	82 329	
Sécurité publique	47 030	72 280	65%	20 939	
Transport	187 214	185 310	101%	102 025	
Hygiène du milieu	52 360	90 815	58%	25 827	
Aménagement, urbanisme	9 279	18 575	50%	3 819	
Santé et bien-être	2 198	5 100	43%	2 549	
Loisirs et culture	46 983	65 250	72%	25 927	
	530 483	669 950	79%	263 415	
Financement					
Frais d'intérêt	7 784	9 800	79%	1 817	
Remboursements dette	59 722	73 150	82%	31 700	
	67 506	82 950	81%	33 517	
Activités d'investissement	19 777	14 015	141%	0	
Surplus (déficit)	-20 655			120 374	

3. RÉSOLUTIONS

3.1. Programme d'aide à la voirie locale Volet-Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) Dossier numéro 00028077-1-92050(02)-2019-07-26-2

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

204-10-2019

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Maxime Lapointe, appuyée par, Monsieur Tony Paré, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines approuve les dépenses d'un montant de 10 000,00\$ relatif aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

3.2. Nomination – Inspecteurs municipal

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Potvin a changé d'emploi à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de M Alain Mailloux à titre d'inspecteur municipal en date du 12 septembre 2019

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents

205-10-2019

DE nommer M Alain Mailloux à titre d'inspecteur municipal;

DE nommer Messieurs Pier-Paul Lemay et Marc-Eddy Jonathas à titre d'inspecteur municipal remplaçants.

DE fixer au 13 septembre 2019 la date d'entrée en fonction de M Mailloux audit poste;

3.3. Mise en commun en matière d'inspection municipale

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection municipale est obligatoire dans une municipalité locale afin d'appliquer les dispositions du plan et des instruments d'urbanisme de la municipalité, de même que de l'importance d'exercer un contrôle par l'entremise de l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adressé une demande d'aide financière de 50 000\$ auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant la réalisation d'une étude de mise en commun de services en matière d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT Qu'à ladite demande était annexées les résolutions des municipalités participantes, lesquelles signifiaient *«leur intérêt à participer à la démarche visant à optimiser et à uniformiser les services en matière d'inspection municipale»*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés seraient de:

- Uniformiser l'application de la réglementation d'urbanisme pour l'ensemble des municipalités locales déjà desservies et d'autres, potentielles;
- Assurer la permanence et la disponibilité du service d'inspection;
- Mettre à profit des moyens technologiques, notamment des services en ligne;
- Mettre au point une plateforme informatique de suivi des permis, des autorisations et des infractions; et,
- instaurer un mécanisme de suivi du programme de mise en commun.

CONSIDÉRANT QUE, pour être admissible, le MAMH désire que les municipalités participantes au projet *«de réaliser un diagnostic et une étude sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale»* signifient davantage leur adhésion et non seulement leur intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord à poursuivre la démarche auprès du MAMH afin que les travaux visant à optimiser et à uniformiser les services en matière d'inspection municipale se réalisent;

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

206-10-2019

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines:

- ✓ adhère au projet de mise en commun d'un inspecteur municipal pour les années 2020 à 2022;
- ✓ mandate la MRC de Maria-Chapdelaine comme organisme responsable et l'autorise à déposer le projet dans le cadre de l'aide financière auprès du MAMH;
- ✓ assume les frais associés au projet avec les autres municipalités et la MRC de Maria-Chapdelaine.

3.4. Avis de motion – 258-2019 – Concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité

Madame Martine Verville, **DONNE AVIS DE MOTION** voulant qu'il soit adopté à une séance ultérieure le règlement n° 258-2019 ayant pour objet d'octroyer à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité. Une copie dudit règlement est remise aux conseillers(ères) lors de cette séance du lundi sept octobre 2019.

3.5. Dépôt du projet de règlement – 258-2019- Concernant l’octroi à certains officiers le droit de visite et d’examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité

Règlement n° 258-2019

Concernant l’octroi à certains officiers le droit de visite et d’examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté divers règlements applicables à son territoire, notamment les règlements d’urbanisme locaux;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l’article 492 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la municipalité désire autoriser certains fonctionnaires ou employés à visiter et à examiner les immeubles de son territoire aux fins d’application des règlements municipaux, régionaux et provinciaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire abroger les règlements antérieurs applicables en ces matières et les remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE les droits conférés à ces fonctionnaires et employés sont nécessaires à la mise en œuvre desdits règlements;

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu’elle mette à sa disposition une ressource habilitée à délivrer les permis de construction et à exercer un contrôle sur le territoire de la municipalité en matière d’urbanisme;

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé à l’attention des membres du présent conseil, de même qu’un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;

207-10-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le présent règlement n° 258-2019 selon ce qui suit :

SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 Préambule et annexe

Le préambule et l’annexe «A» font partie intégrante du présent règlement. Sous réserve, l’annexe «A» peut être mise à jour par simple résolution du conseil de la municipalité.

Article 1.2 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Règlement n° 258-2019 concernant l’octroi à certains officiers le droit de visite et d’examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité* ».

Article 1.3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de désigner les officiers municipaux à l’égard de l’application de la réglementation municipale, régionale et provinciale.

Article 1.4 Territoire d’application

Le présent règlement n° 258-2019 s’applique à l’ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

Article 1.5 Personnes assujettie

Le présent règlement s'applique à toute personne physique, toute personne morale de droit public ou de droit privé et à tout particulier.

Article 1.6 Validité du règlement

Le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le présent règlement dans son ensemble, partie par partie. Advenant qu'une partie soit : un paragraphe, un alinéa, un article ou une section soit déclarée nulle, invalide ou sans effet par une instance de justice compétente, toutes les autres parties demeureront valides et continueront de s'appliquer.

De plus, advenant le présent règlement ait été modifié, remplacé ou abrogé, les recours et les poursuites intentées sous son égide continueront leur cours.

Article 1.7 Les autres règlements et lois

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique, toute personne morale de droit public ou privé d'une loi ou d'un règlement applicables du Québec ou du Canada.

Article 1.8 Interprétation du texte

Aux fins d'interprétation du présent règlement :

- a. chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa;
- b. chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit en genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice versa;
- c. l'usage du mot «*doit*» se réfère à une obligation absolue alors l'usage du mot «*peut*» signifie un sens facultatif. Toutefois, l'expression «*ne peut*» évoque une restriction absolue, signifie donc «*ne doit*»;
- d. avec l'emploi du mot «*doit*» ou «*sera*», l'obligation est absolue;
- e. l'emploi de verbes au temps présent inclut le temps futur ;
- f. le mot «*quiconque*» désigne toute personne physique et toute personne morale;
- g. le mot «*municipalité*» désigne la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;
- h. le mot «*conseil*» désigne le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;
- i. tous les autres termes et vocables utilisés conservent leur sens usuel à moins d'une terminologie établie.

SECTION II : DROITS DE VISITE ET D'EXAMEN DES IMMEUBLES

Article 2.1 Visite et examen

Aux fins d'application des règlements, les fonctionnaires et employés, désignés comme des «*inspecteurs*», sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconques, pour constater si ces règlements pour lesquels la municipalité a compétence y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Article 2.2 Accès aux immeubles

Sans être exhaustif, les propriétaires ou occupants doivent permettre l'accès aux officiers ou aux fonctionnaires désignés à tout immeuble incluant : maison, bâtiment ou édifice, sites d'exploitation de sable et de gravier, propriété visée par l'entretien et d'aménagement de cours d'eau, site d'aménagement forestier, de coupe d'arbres, lieux donnant accès aux voies publiques ou aux sentiers récréatifs.

Les propriétaires ou occupants doivent répondre à toutes les questions qui leur sont

posées relativement à l'application des règlements.

Article 2.3 Liste des officiers et fonctions à la municipalité

La liste d'officiers ainsi que leurs fonctions sont celles inscrites à l'annexe A du présent règlement.

Article 2.4 Mise à jour de la liste des officiers/fonctionnaires désignés (annexe A)

Lorsque requis, la liste des fonctionnaires désignés en annexe «A» peut faire l'objet d'ajout ou de retrait de noms d'un inspecteur par simple résolution du conseil de la municipalité.

Article 2.5 Entente de services d'inspection municipale

Dans le cadre d'une entente de services d'inspection avec la MRC de Maria-Chapdelaine, la municipalité désigne des fonctionnaires à ces fins. Aux fins d'application du présent règlement, ils sont habilités à visiter et examiner les immeubles conformément à l'article 2.1 de la présente section.

Article 2.6 Identification des officiers/fonctionnaires désignés

Tout officier ou fonctionnaire désigné doit être muni d'une carte d'identité sur laquelle apparaît sa photographie, délivré et/ou certifié par le secrétaire-trésorier de la municipalité et il doit l'exhiber sur demande.

Article 2.7 Recours à d'autres professionnels aux fins de visite et d'examen

L'inspecteur et/ou fonctionnaire désigné peut, aux fins mentionnées aux articles précédents et aux frais des requérants, être assisté d'un ou des professionnel(s).

SECTION III : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1. Contravention aux règlements

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 600\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 600 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1 200 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

Article 3.2 Règlement abrogé

Tout autre règlement antérieur visant les mêmes objets est abrogé à toute fin que de droit.

Article 3.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Rodrigue Cantin
Maire

Madame Pascale Deschesnes
Directrice générale
Secrétaire-trésorier(ère)

Avis de motion : 07-10-2019
Dépôt du projet de règlement : 07-10-2019
Adoption du règlement : _____2019
Entrée en vigueur : _____2019
Publication (journal «*Nouvelles Hebdo*») : _____2019

ANNEXE A : Liste des officiers/fonctionnaires désignés de la municipalité

Nom du/des fonctionnaire (s) désigné (s)	Fonction
M. Alain Mailloux	Inspecteur
M. Pier-Paul Lemay	Tech. Amen. du territoire / inspecteur régional - travaux publics de la MRC (substitut)
M. Marc-Eddy Jonathas	Conseiller en aménagement du territoire / Urbanisme de la MRC (substitut)

3.6. Adoption d'un nouveau plan de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3), les municipalités locales ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines est exposée à divers aléas d'origine naturelle et/ou anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité reconnaît que la population de son territoire peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur le territoire pour lequel il en a la gestion et la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place au cours des derniers mois par la municipalité, en collaboration avec les municipalités du secteur « Ouest » du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les dites mesures sont consignées dans le plan de sécurité civile et sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

208-10-2019

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;

- Adopte le plan de sécurité civile de la municipalité préparé en partenariat avec les municipalités du secteur «Ouest» du territoire de la MRC;
- Nomme le directeur (ou la directrice) général(e) de la municipalité responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile; et,
- abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité, ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

3.7. Acceptation – Soumission Grif Grafik pour la création du site internet de la municipalité

CONSIDÉRANT QU'un organisme public doit diffuser, dans un site internet, les documents ou renseignements accessibles en vertu de la loi qui est identifiée par règlement du gouvernement et mettre en œuvre les mesures favorisant l'accès à l'information édicté par ce règlement;

209-10-2019

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité accepte l'offre de service de l'entreprise Grif Grafik pour la création du site internet de la municipalité au coût de 2299.50\$.

3.8. Engagement concierge pour le bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE Madame Marianne Marcil a démissionné de son poste de concierge du bureau municipal en septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule candidature;

210-10-2019

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

De nommer Mademoiselle Jane Martel comme concierge du bureau municipal;

De fixer au 8 octobre 2019 la date d'entrée en fonction de Mlle Martel audit poste;

3.9. Paiement Construction Bon-Air

Il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé de Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

211-10-2019

D'autoriser le paiement de la facture #C065 24392 d'un montant de 29765.24\$ \$ taxes incluses à l'entreprise Construction Bon-Air pour les travaux d'amélioration aux installations de production d'eau potable, conformément au décompte de projet #1 fourni par l'entreprise Stantec.

3.10. Représentante – Corporation Développement économique – Secteur GEANT

Il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

212-10-2019

DE nommer Mme Martine Verville, représentante de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines au sein du conseil d'administration de Corporation de développement économique – Secteur GEANT.

3.11. Nomination de l'élue responsable des questions Aînés

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un suivi de notre politique « Familles et aînés » au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est doté d'un plan d'action MADA qui est intégré à la Politique Familles et aînés.

213-10-2019

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Madame Martine Verville soit la personne élue responsable des questions familles et aînées de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

3.12. Avis d'intention – Programme d'aide financière pour soutenir les entreprises du milieu (Projet MRC)

ATTENDU QUE la municipalité été informée de la démarche de la MRC afin de soutenir les entreprises du milieu;

214-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Madame Josée Lavoie et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Edmond-les Plaines déclare son intention de participer au Programme d'aide financière pour soutenir les entreprises du milieu et a participé financièrement au projet

4. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point à discuter à la présente séance.

5. URBANISME

Aucun point à discuter à la présente séance.

6. DON ET SUBVENTION

6.1. Cercle des fermières

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

215-10-2019

D'accorder une commandite de gratuité de la salle du Chalet des loisirs pour le soulèvement du 80^e anniversaire de fondation du Cercle des Fermières.

De charger les frais de ménage au coût de 100,00\$.

7. CORRESPONDANCE

7.1. Motion de félicitation - Réseau Biblio

216-10-2019

Il est proposé par Madame Martine Verville et résolu l'unanimité de donner une motion de félicitations à la bibliothèque municipale de Saint-Edmond-les-Plaines pour la distinction reçue par le Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Elle s'est vue décerner le Méritas Promotion des services de la bibliothèque, 1200 habitants et moins. **BRAVO** au comité pour leur excellent travail.

8. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Maxime Lapointe fait rapport du CA de la Régie
Madame Josée Lavoie fait rapport des comités suivants : Héritage Agricole, Sport, loisirs et famille, Commission des loisirs. Une première rencontre de l'OMH aura lieu le 22 octobre.
Madame Martine Verville nouvellement responsable de la question Aîné dans la municipalité ira à l'AGA du Domaine des beaux jours qui aura lieu le 10 octobre.

9. INVITATIONS

9.1. Cercle des fermières

Le Cercle des fermières nous convie à un brunch pour souligner leur 80^e anniversaire de fondation le dimanche 27 octobre 2019 à 10 h 30, au Chalet des Loisirs.

9.2. Maison Halte Secours

La Maison Halte-Secours nous convie à un brunch de financement qui aura lieu le dimanche 20 octobre 2019 à 10 h 00, au Motel Chute des Pères.

9.3. La Grande Marche

Le comité organisateur nous invite à l'événement qui aura lieu le dimanche 20 octobre 2019 à compter de 14 h 00, sur le site de la Polyvalente de Jean-Dolbeau. Ils demandent également à la Municipalité de publiciser l'événement.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. Assermentation

CONSIDÉRANT QUE la loi exige parfois qu'une personne soit assermentée avant de signer un document.

CONSIDÉRANT QUE cette formalité permet de donner plus de force aux renseignements qu'il contient.

CONSIDÉRANT QUE le rôle du commissaire à l'assermentation est de faire prêter serment à cette personne.

ATTENDU QUE la ministre de la Justice peut nommer certaines personnes pour agir comme commissaire à l'assermentation.

217-10-2019

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser Madame Pascale Deschesnes, Directrice générale, secrétaire-trésorière à déposer une demande auprès de la ministre de la Justice, pour devenir commissaire à l'assermentation pour la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

10.2. Chambre de commerce et d'industrie du secteur Normandin

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

218-10-2019

D'autoriser la directrice générale à renouveler l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie du secteur de Normandin.

D'autoriser le paiement de 114.98\$.

10.3. Soumission DC COM –Travaux PU-2

219-10-2019

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité accepte l'offre de service de l'entreprise DC COM pour l'intégration de l'ajout d'équipement de Production d'eau potable au système de gestion au prix forfaitaire de 7850,00\$.

10.4. Chalet des Loisirs - Demande de soumission Géothermie

Madame Martine Verville propose que la municipalité entame des démarches afin de connaître les coûts pour l'installation d'un système de géothermie.

11. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens de 20 h 24 à 20 h 30.

Madame Véronique Rousseau mentionne que le silo situé dans le village près de sa résidence est très bruyant. Elle souhaite que le propriétaire entame des démarches afin de faire diminuer le bruit.

Mme Huguette Asselin remercie le conseil pour le prêt de la salle pour le brunch du 80^e anniversaire de la Municipalité.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Josée Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

220-10-2019

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20h35.

M. RODRIGUE CANTIN
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

MME PASCALE DESCHESNES
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Rodrigue Cantin,
Maire